



Direction de la Sécurité sociale

Paris, le 7 mars 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Extension des parcours de santé des aînés - Paerpa

Entré dans sa phase opérationnelle en 2015, le dispositif Paerpa « parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie », élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et des représentants des professionnels tant au niveau national que local, s'étend en 2016.

Actuellement déployé sur neuf territoires de santé, cette extension, annoncée par Mme la Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le cadre du Pacte Territoire Santé II, a pour objectif de généraliser la démarche Paerpa à un territoire pilote dans chaque grande région non couverte (Bretagne, Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse) tout en élargissant la taille des territoires actuels afin d'asseoir les dynamiques de coopération. Un travail est par ailleurs engagé avec les territoires ultra-marins pour identifier les possibilités d'extension.

Sur le terrain, par une gouvernance partenariale dédiée animée par les ARS (Conseil Départemental, organismes d'assurance maladie et de vieillesse, représentants des professionnels), les actions se déploient évitant les ruptures de prise en charge par une meilleure complémentarité et coordination des professionnels. Au niveau national, 2 000 personnes âgées ont fait l'objet d'un Plan Personnalisé de Santé (PPS). Sur les territoires et à titre d'exemples, une permanence téléphonique assurée par les gériatres du pôle gérontologique a ainsi été mise en place au CHU de Bordeaux, des astreintes d'infirmières de nuit en EHPAD sont opérationnelles en Nord Pas de Calais, en Pays de Loire ; en Ile de France, en Limousin et en Aquitaine. Un travail de conciliation médicamenteuse est réalisé en Nord Pas de Calais par l'équipe mobile du centre hospitalier de Denain. En Bourgogne, le dispositif de sortie d'hospitalisation est renforcé en lien avec les infirmiers libéraux. En Limousin et en Lorraine, des interventions d'ergothérapeutes permettent d'évaluer les besoins d'adaptation du domicile. L'hébergement temporaire Paerpa et les consultations de télémédecine sont enfin organisés sur la quasi-totalité des territoires.

S'appuyant sur ces 1ers retours, un cahier des charges portant extension d'un territoire Paerpa par grande région a été élaboré et soumis à concertation auprès des membres du Comité National Paerpa. Sans dénaturer le modèle médico-économique en cours d'évaluation par l'IRDES, ce cahier des charges a été simplifié en centrant le modèle organisationnel sur le 1er recours et sur l'articulation des secteurs sanitaires, médico-sociales et sociales, à l'issue d'un dialogue approfondi avec les différents acteurs présents au sein du comité national Paerpa.

Un des enjeux essentiels de Paerpa étant de prévenir la perte d'autonomie et de maintenir la personne âgée à domicile par une prise en charge globale et dans les meilleures conditions possibles, le rôle central de la coordination clinique de proximité ouverte à tout professionnel de santé et les fonctions d'appui de la CTA, intervenant en subsidiarité et au bénéfice des personnes âgées et des professionnels, sont réaffirmés.

Les outils construits dans le cadre de Paerpa au service des professionnels décloisonnant les pratiques pour mieux repérer, évaluer, accompagner et prendre en charge la perte d'autonomie des personnes âgées (SI, formations, documents structurant la prise en charge - *Volet de synthèse Médicale, Dossier de Liaison d'Urgence, Document de Sortie d'Hospitalisation,...*) sont confirmés avec une volonté de les rendre plus opérationnels pour les professionnels. Les formations des professionnels de santé jusqu'ici réservées aux médecins, infirmiers, masseur-kinésithérapeutes et pharmaciens seront ouvertes à d'autres professionnels et l'accent est mis sur l'accompagnement et l'usage des SI aux professionnels.

Améliorer la santé de nos aînés et participer à la rénovation de notre système de santé, par une approche pragmatique et de co-construction avec les acteurs tant au niveau national que local, reste au cœur de la démarche Paerpa.

Rendez-vous est pris dans le courant du second trimestre pour présenter les nouveaux territoires et faire un point global sur l'ensemble de la démarche.

**Contact presse :**

Carine DELPY, Direction de la Sécurité sociale,  
01 40 56 55 14  
carine.delpy@sante.gouv.fr